

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 27 avril 2026

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 065-216500314-20260427-37_2026-DE

L'an deux mille vingt-six, le 27 du mois d'avril à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal le 21 avril 2026.

PRESENTS:

Philippe CARRERE, Maire, Marc CAUMONT, Stéphane AUZERAL, Kate MARIE CROCKER, Joëlle GARCES, adjoints.

Béatrice BRABANT, Agnès LATAPIE, Christian GENIEZ, Anne-Laure JEAN BAPTISTE.

ABSENTS EXCUSES

Sylvie BIRABEN procuration à Marc CAUMONT

Jean-Baptiste GRANGE procuration à Christian GENIEZ

Éric DELCASSO procuration à Kate MARIE

Raphael BENOIT procuration à Philippe CARRERE

Jean-Laurent PEREZ

Céline FRECHOU

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 9 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Agnès LATAPIE est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **20 mars 2026**.

Le compte rendu du conseil municipal du **20 mars 2026** est approuvé à l'unanimité.

TRAVAUX DE REFECTION DE LA CHAUSSEE – RD 111

(37-2026)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention concernant le projet de réaménagement du Pont Brunet. Il a été jugé opportun de procéder à des travaux de réfection de la chaussée de la route départementale n°111 dans la traverse de la commune. Ces travaux de revêtement sont prolongés sur la voie communale, de l'avenue de la Gare à la place de la Gare.

Le Département sera maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux de chassée. La commune d'Arreau versera un fonds de concours d'un montant de 5 000€ HT correspondant au montant des travaux sur la voirie communale.

Pour ce faire, le Département des Hautes-Pyrénées propose de d'établir une convention afin de définir les obligations respectives de nos deux collectivités en matière d'investissement et d'entretien du secteur aménagé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise M le Maire à :

- Signer la convention concernant les travaux de réfection de la chaussée au niveau de l'avenue et place de la Gare.
- Signer l'ensemble des documents efférents à ce dossier.

Au registre sont les signatures,

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau